

MUNICIPALITÉS
Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime du Mont-Louis,
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le treizième jour d'avril deux mille quinze, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8916-04-2015

Tarification aux écocentres pour les utilisateurs-payeurs, résolution remplacée

VU QUE l'objectif du principe de l'utilisateur-payeur consiste à faire supporter à l'utilisateur le coût réel de l'utilisation d'un bien ou d'un service;

VU l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

VU la délégation de compétence relative à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la résolution numéro 8253-12-2013 titrée *Tarification aux écocentres pour les utilisateurs-payeurs* ;

CONSIDÉRANT QU'un écocentre est un service public auquel tous ont droit et, à ce titre, doivent contribuer équitablement ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, en tant que gestionnaire des écocentres de son territoire, à la responsabilité exclusive:

- a) De définir les modalités d'accès aux écocentres,
- b) De mettre en place les moyens de contrôle nécessaires au respect de ces modalités,
- c) De définir les règles d'usage des écocentres,
- d) D'établir toutes tarifications relatives aux services offerts par ces écocentres,
- e) D'émettre toute facturation et à voir à la perception des sommes dues ;

CONSIDÉRANT QU'actuellement l'utilisation de ce service n'est pas supportée équitablement par les citoyens de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a convenu d'appliquer le principe d'utilisateur-payeur aux Industries, Commerces et Institutions (ICI) afin de corriger cette situation ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes à but non lucratif ne font pas partie des ICI ;

CONSIDÉRANT QUE les écocentres de la MRC ne possèdent pas les équipements nécessaires afin d'appliquer une tarification sur le volume ou sur le poids des matières à traiter.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. D'appliquer le principe d'utilisateur-payeur pour les écocentres de la MRC ;
2. De maintenir une tarification de base à l'opération des écocentres de la MRC directement prélevée sur les comptes de taxes municipales ;
3. De charger des frais de 50 \$ par utilisation (au voyage) pour les utilisateurs ICI des écocentres dès le 1^{er} janvier 2014 ;

4. De nommer le directeur général et secrétaire-trésorier responsable de l'application de ce règlement.
5. De remplacer la résolution numéro 8253-12-2013 titrée *Tarification aux écocentres pour les utilisateurs-payeurs* par celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) ALLEN CORMIER, PRÉFET
(S) SÉBASTIEN LÉVESQUE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Copie certifiée conforme

(sous réserve de son approbation)

À Sainte-Anne-des-Monts

Ce 13^e jour de mai 2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier,


Sébastien Lévesque

Destinataire (s) : Mme Mélanie Simard, ingénieure civile, MRC ✓
Mme Charlotte Ouellet, adj. adm., MRC
Municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie ✓
Écocentres SADM et Mont-Louis ✓